

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 22 DÉCEMBRE 2025

Etaient présents (9) :

Christophe RIVENQ, Jean-Luc GIBELIN, Max ROUSTAN, Aurélie GENOLHER, Jalil BENABDILLAH, Jacques PÉPIN, Marc BENOIT, Philippe RIBOT, Thierry BAZALGETTE (suppléant de Liliane ALLEMAND)

Absents ou excusés (7) :

Lionel ANDRÉ, Monique NOVARETTI, Kathy GUYOT, Fabrice VERDIER, Claire LAPEYRONNIE, Ghislain CHASSARY, Régis BAYLE

Secrétaire de séance :

Aurélie GÉNOLHER

**Objet : Avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre de la tarification intermodale « Kartatoo »**

Le Comité Syndical,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des transports,

**Vu** la délibération CS2021\_02\_07 du Comité Syndical en date du 2 juin 2021 portant autorisation de signature de la convention relative à la mise en œuvre de la tarification intermodale « Kartatoo » sur la Région Occitanie qui permet l'utilisation successive des transports liO et des transports urbains,

**Vu** la délibération CS2024\_01\_07 du Comité Syndical du 29 avril 2024 portant autorisation de signature d'un avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre de la tarification intermodale « Kartatoo »,

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 12 décembre 2025 portant approbation d'un avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre de la tarification intermodale « Kartatoo »,

**Considérant** que cet avenant intègre :

- Les changements de délégataire pour Nîmes Métropole et le Grand Narbonne ;
- L'évolution du périmètre du ressort territorial de Perpignan Méditerranée Métropole ;
- La majoration tarifaire approuvée par la Région Occitanie par délibération N° CP/2025-05/11.18 de la Commission permanente du 23 mai 2025 ;
- La prise de compétence Mobilités de Lunel Agglo à compter du 15 juillet 2025 ;
- La prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2027.

**Considérant** que le Comité Syndical doit, par délibération, autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 joint à la présente,

**AUTORISE**

Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention relative à la mise en œuvre de la tarification intermodale « Kartatoo ».

**Votants : 9**  
**Pour : 9**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**

**Christophe RIVENQ**



**Avenant N°2****A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE  
DE LA TARIFICATION INTERMODALE « KARTATOO »****ENTRE**

**La Région Occitanie**, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Carole DELGA, dûment autorisée à cet effet par délibération de la Commission Permanente du 12 décembre 2025, ci-après dénommée « la Région »,

**La métropole Montpellier Méditerranée Métropole**, représentée par son Président, Monsieur Michaël DELAFOSSE, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil de Métropole du 14 octobre 2025, ci-après dénommée « la Métropole de Montpellier »,

**La communauté d'agglomération Nîmes Métropole**, représentée par son Président, Monsieur Franck PROUST, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du ..... novembre 2025, ci-après dénommée « l'agglomération de Nîmes »,

**Sète Agglopôle Méditerranée**, représentée par son Président, Monsieur Loïc LINARES dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025, ci-après dénommée « SAM »,

**La communauté d'agglomération Hérault Méditerranée**, représentée par son Président, Monsieur Sébastien FREY, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2025, ci-après dénommée « l'agglomération Hérault Méditerranée »,

**La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée**, représentée par son Président, Monsieur Robert MENARD, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2025, ci-après dénommée « l'agglomération de Béziers »,

**La communauté d'agglomération du Grand Narbonne**, représentée par son Président, Monsieur Bertrand MALQUIER, dûment autorisé à cet effet par délibération du Bureau Communautaire du 4 décembre 2025, ci-après dénommée « l'agglomération de Narbonne »,

**La communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole**, représentée par son Président, Monsieur Robert VILA, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil communautaire du 27 octobre 2025, ci-après dénommée « Perpignan Méditerranée »,

**La communauté d'agglomération Carcassonne Agglo**, représentée par son Président, Monsieur Régis BANQUET, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du ..... septembre 2025, ci-après dénommée « l'agglomération de Carcassonne »,

**Le Syndicat Mixte des Transports Publics du Bassin d'Alès**, représenté par son Président, Monsieur Christophe RIVENQ, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Syndical du 2025, ci-après dénommé « le SMTBA »,

**La ville de Mende**, représentée par le Maire, Monsieur Laurent SUAU dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal du 2025, ci-après dénommée « Mende »,

**La Communauté d'agglomération Lunel Agglo**, représenté par son Président, Monsieur Jérôme BOISSON, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil communautaire du 13 novembre 2025, ci-après dénommée « Lunel Agglo »,

**SNCF Voyageurs**, société anonyme à capitaux publics, au capital social de 157 789 960 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 519 037 584, dont le siège est situé 9, rue Jean Philippe Rameau 93200 Saint-Denis, représenté par Monsieur Gaël BARBIER, Directeur Régional TER Occitanie, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « SNCF Voyageurs »

**TaM Montpellier 3M**, constituée en Société d'Economie Mixte, représentée par Monsieur Loic MESSNER, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de TaM,

**L'exploitant du Réseau de Transport de Nîmes Métropole (TANGO)**, représenté par Kéolis Nîmes Métropole, agissant au nom et pour le compte de TANGO,

**L'exploitant du Réseau de Transport de Sète Agglopôle Méditerranée**, représenté par Monsieur Monsieur Jean-François BUISSON, Directeur, agissant au nom et pour le compte du réseau de transport urbain,

**L'exploitant du Réseau de Transport urbain d'Hérault Méditerranée (CAP'BUS)**, représenté par son responsable, agissant au nom et pour le compte du réseau de transport urbain,

**L'exploitant du Réseau de transport urbain de Béziers Méditerranée (Beemob)**, représenté par Monsieur Karim AISSOU, Directeur de RATP Dev Béziers Méditerranée, agissant au nom et pour le compte du réseau de transport urbain,

**L'exploitant du Réseau de transport du Grand Narbonne (Citibus)**, représenté par Madame Annie LE DASTUMER, Directrice, agissant au nom et pour le compte de RATP DEV Grand Narbonne, agissant au nom et pour le compte de Citibus,

**L'exploitant du Réseau de Transport de Perpignan Méditerranée**, représenté par Monsieur Fabrice MAYER, Directeur, agissant au nom et pour le compte de Kéolis Perpignan Méditerranée,

**L'exploitant du Réseau de Transport urbain Mendois (TUM) de Mende**, représenté par le Directeur de l'entreprise Boulet Transports, Monsieur David BOULET, agissant au nom et pour le compte du délégataire du TUM.

Ci-après collectivement désignées « les Parties »,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des transports,

**Vu** la Convention de service public ferroviaire régional de transport de voyageurs liO Train (2023-2032) approuvée par délibération N°AP/2023-03/03 de l'Assemblée Plénière, et ses avenants successifs,

## **PREAMBULE**

Par délibération N° CP/2025-05/11.18 de la Commission permanente du 23 mai 2025, le Conseil Régional a approuvé une majoration tarifaire de 2% pour les billets et les abonnements, ainsi qu'une hausse du plafonnement des abonnements annuels tout public de 95 à 97 euros par mois et des abonnements annuels jeunes de 90 à 92 euros par mois. La part fer des abonnements Kartatoo est concernée par cette majoration tarifaire. L'objet du présent avenant est de mettre à jour les prix des abonnements Kartatoo Pro et Etudes, mensuels et annuels, à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

Par ailleurs, la Communauté de communes du Pays de Lunel est devenue Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération Lunel Agglo est devenue Autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial depuis le 15 juillet 2025. Le présent avenant a pour objet notamment de prendre en considération les conséquences de ce transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à Lunel Agglo, en lieu et place du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault (SMTCH), dans la convention relative à la mise en œuvre de la tarification multimodale « Kartatoo ».

D'autre part, le périmètre du ressort territorial de Perpignan Méditerranée Métropole s'est étendu au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec l'entrée de la commune de Corneilla-la-Rivière. Il convient donc de modifier l'annexe 4 de la convention relative à la mise en œuvre de la tarification multimodale « Kartatoo », relative à la liste des communes de chaque zone.

De plus, il convient également de modifier les délégataires de trois réseaux urbains, signataires de la Convention : Kéolis Nîmes Métropole a remplacé Transdev Nîmes Mobilités en tant qu'exploitant du réseau de transport Tango Nîmes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, RATP DEV Grand Narbonne a remplacé Kéolis Sud de France en tant qu'exploitant du réseau de transport du Grand Narbonne (Citibus) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et RATP DEV Béziers Méditerranée a remplacé l'exploitant du réseau de transport Beemob depuis le 1<sup>er</sup> août 2025.

Enfin, le présent avenant a pour objet de proroger la convention de 2 (deux) ans.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.3 : PRIX DE L'ABONNEMENT ZONAL INTERMODAL**

L'article 3.3 est remplacé comme suit :

« Le prix des abonnements mensuels « KARTATOO » se décompose de la façon suivante :  
 ✅ Une part forfaitaire intrazone (part urbaine)  
 ✅ Une part forfaitaire zone à zone (part Fer).

Le prix de la formule annuelle tient compte du nombre de mois gratuits (3 pour études et 2 pour Pro) et du nombre de prélèvements sur une année (12) ; mensualité de l'annuel Pro =  $(10/12) *$  prix formule mensuelle, mensualité de l'annuel Etudes =  $(9/12) *$  prix formule mensuelle. La part Fer de la formule annuelle Kartatoo Pro est plafonnée à 97€ par mois et celle de la formule annuelle Kartatoo Etudes à 92€ par mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

Les prix des abonnements Kartatoo Interzone Pro évoluent en conséquence de la manière suivante à compter du premier août 2025 :

➤ **Kartatoo PRO**

Prix au 1<sup>er</sup> août 2025

<b>MENSUEL</b>		<b>ANNUEL</b>				
	<b>KARTATOO PRO</b>	<b>Part Fer</b>	<b>Part urbaine</b>	<b>KARTATOO PRO</b>	<b>Part Fer</b>	<b>Part urbaine</b>
2 zones	<b>89,80 €</b>	63,20 €	26,60 €	<b>74,8 €</b>	51,5 €	23,30 €
3 zones	<b>122,90 €</b>	96,30 €	26,60 €	<b>102,4 €</b>	79,1 €	23,30 €
4 zones	<b>162,60 €</b>	136,00 €	26,60 €	<b>120,3 €</b>	97,00 €	23,30 €
5 zones	<b>203,80 €</b>	177,20 €	26,60 €	<b>120,3 €</b>	97,00 €	23,30 €
6 zones	<b>235,00 €</b>	208,40 €	26,60 €	<b>120,3 €</b>	97,00 €	23,30 €
7 zones	<b>266,60 €</b>	240,00 €	26,60 €	<b>120,3 €</b>	97,00 €	23,30 €
8 zones	<b>287,90 €</b>	261,30 €	26,60 €	<b>120,3 €</b>	97,00 €	23,30 €
9 zones	<b>315,00 €</b>	288,40 €	26,60 €	<b>120,3 €</b>	97,00 €	23,30 €
10 zones	<b>343,40 €</b>	316,80 €	26,60 €	<b>120,3 €</b>	97,00 €	23,30 €
11 zones	<b>369,50 €</b>	342,90 €	26,60 €	<b>120,3 €</b>	97,00 €	23,30 €
12 zones	<b>395,80 €</b>	369,20 €	26,60 €	<b>120,3 €</b>	97,00 €	23,30 €

➤ **Kartatoo ETUDES**

Prix au 1<sup>er</sup> août 2025

<b>MENSUEL</b>		<b>ANNUEL</b>				
	<b>KARTATOO ETUDES</b>	<b>Part Fer</b>	<b>Part urbaine</b>	<b>KARTATOO ETUDES</b>	<b>Part Fer</b>	<b>Part urbaine</b>
2 zones	<b>68,80 €</b>	47,70 €	21,10 €	<b>51,6 €</b>	32,8 €	18,80 €
3 zones	<b>88,60 €</b>	67,50 €	21,10 €	<b>66,5 €</b>	47,7 €	18,80 €
4 zones	<b>107,20 €</b>	86,10 €	21,10 €	<b>80,4 €</b>	61,6 €	18,80 €
5 zones	<b>130,30 €</b>	109,20 €	21,10 €	<b>97,7 €</b>	78,9 €	18,80 €
6 zones	<b>145,20 €</b>	124,10 €	21,10 €	<b>108,9 €</b>	90,1 €	18,80 €
7 zones	<b>160,40 €</b>	139,30 €	21,10 €	<b>110,8 €</b>	92,0 €	18,80 €
8 zones	<b>172,20 €</b>	151,10 €	21,10 €	<b>110,8 €</b>	92,0 €	18,80 €
9 zones	<b>186,10 €</b>	165,00 €	21,10 €	<b>110,8 €</b>	92,0 €	18,80 €
10 zones	<b>200,50 €</b>	179,40 €	21,10 €	<b>110,8 €</b>	92,0 €	18,80 €
11 zones	<b>214,10 €</b>	193,00 €	21,10 €	<b>110,8 €</b>	92,0 €	18,80 €
12 zones	<b>227,50 €</b>	206,40 €	21,10 €	<b>110,8 €</b>	92,0 €	18,80 €

**ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 : MANDATEMENT ET REGLEMENT**

L'article 7 est remplacé comme suit :

« SNCF Voyageurs reverse le forfait urbain aux exploitants, par virement bancaire, selon la règle de répartition définie dans l'article 6.1.

SNCF Voyageurs reverse les recettes aux réseaux urbains au plus tard le dernier jour ouvré du mois M+2.

En cas de changement, notamment de coordonnées bancaires, l'AOM informe au plus tôt SNCF Voyageurs par lettre recommandée, des informations nécessaires et de la date de prise d'effet des modifications à prendre en compte pour le versement de la part de l'urbain.

Références Bancaires et adresse de **Kéolis Nîmes Métropole**

Code banque : 30003

Code guichet : 03620

N° de compte : 00020678676 97

Domiciliation : Société Générale Paris Centre Entreprises

Adresse : Kéolis Nîmes Métropole  
388 avenue Robert BOMPARD  
30000 NIMES

Références Bancaires et adresse de la **Nîmes Metropole**

Code banque : 30001

Code guichet : 00600

N° de compte : C3000000000

clé RIP : 80

Domiciliation : Banque de France

Adresse : Tresorerie Municipale de Nîmes  
4 Rue Dorée  
30900 Nimes

Références Bancaires et adresse de la **TaM** :

Code banque : 13485

Code guichet : 00800

N° de compte : 04439350395 68

Domiciliation : CE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Adresse : 125 rue Léon Trotsky  
CS 600 14  
34075 Montpellier cedex 3

Références Bancaires et adresse de la **Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée**

Code banque : 30001

Code guichet : 00206

N° de compte : E346 0000000

clé RIP : 58

Domiciliation : Trésor Public

Adresse : Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée  
Av du 3eme millénaire  
ZI Le Causse - BP 26  
34630 SAINT THIBERY

Références Bancaires et adresse de **Kéolis Perpignan Méditerranée**

Code banque : 20041

Code guichet : 00001

N° de compte : 5785696F020

Clé RIB : 06

Domiciliation : La Banque Postale Paris IDF Centre financier

Adresse : 35 boulevard Saint Assiscle, 66000 PERPIGNAN

Références Bancaires et adresse de **la Trésorerie de Carcassonne Agglo**

Code banque : 30001

Code guichet : 00257

N° de compte : C11 00000000

Clé RIB : 45

Domiciliation : Banque de France, R.C. Paris B572104891

**Références Bancaires et adresse de la Narbonnaise de Transports Urbains**

CODE BANQUE: 30003

CODE GUICHET: 00334

N° de COMPTE: 00020029181

Clé RIB :60

Domiciliation : Société Générale Paris Chatelet.

Adresse : La Narbonnaise de Transports Urbains, Cap de Pla, RD 6113, 11100 Narbonne

**Références Bancaires et adresse de Voyages Boulet**

Code banque : 13506

Code guichet : 10000

N° de compte : 71557180000

Clé RIB : 69

Domiciliation : Mende Roussel

Adresse : Voyages Boulet , 1, route du Chapitre, 48000 Mende.

**Références Bancaires et adresse de Sète Agglopôle Méditerranée**

Code banque : 30001

Code guichet : 00799

N° de compte : C3400000000

Clé RIB : 03

Domiciliation : Banque de France, Trésorerie municipale de Sète

Adresse : Sète, Agglopôle Méditerranée, 27 quai d'orient, 34200 Sète

**Références Bancaires et adresse de Keolis Bassin de Thau**

Code banque : 10096

Code guichet : 18100

N° de compte : 00059331501

Clé RIB : 79

Domiciliation : CIC AURA BOURGOGNE GE – 8 rue de la République – 69001 Lyon

Adresse : Keolis Bassin de Thau, Parc Aquatechnique, 15 rue de Copenhague, 34200 Sète

**Références Bancaires et adresse du Syndicat Mixte des Transports Publics du Bassin d'Alès**

Code banque : 30001

Code guichet : 00120

N° de compte : C302 0000000

Clé RIB : 34

Domiciliation : Banque de France, R.C. Paris B572104891

Adresse SMTBA, ATOME, 2 rue Michelet, 30100 Alès

**Références Bancaires et adresse de RATP DEV GRAND NARBONNE**

Code banque : 30003

Code guichet : 03620

N° de compte : 00120158620

Clé RIB : 68

Domiciliation : Société Générale Paris Centre Entreprises

Adresse : RATP DEV GRAND NARBONNE, 16 avenue de Pech Loubat, 11100 NARBONNE

**Références Bancaires et adresse de liO Hérault Transport (jusqu'au 14 juillet 2025)**

Code banque : 30001

Code guichet : 00572

N° de compte : C3420000000

Clé RIB : 42

Domiciliation : Banque de France Montpellier

IBAN : FR44 3000 1005 72C3 4200 0000 042

BIC : BDFEFRPPCCT

Adresse : SMTCH, Avenue du Professeur Viala, Parc Euromédecine II, CS 34303, 34193 Montpellier Cedex 5

Références Bancaires et adresse de **la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée**

Code banque : 30001

Code guichet : 00206

N° de compte : C3430000000

Clé RIB : 66

Domiciliation : Trésor Public

Adresse : Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée, 39 boulevard de Verdun, CS 30567, 34536 BEZIERS CEDEX »

Références Bancaires et adresse de **la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo (à compter du 15 juillet 2025)**

Code banque : 30001

Code guichet : 00572

N° de compte : D3470000000

Clé RIB : 16

Domiciliation : Banque de France Paris

Titulaire : SERVICE GESTION COMPTABLE EST HERAULT – 034016 - 1 avenue du Grand Chêne, 34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS

Adresse : Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, 152 chemin des Merles, CS 90229, 34403 LUNEL CEDEX »

### **ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

L'article 9 est remplacé comme suit :

« La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et prend fin le 31 décembre 2027. »

### **ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 4 : LISTE DES COMMUNES DES RESSORTS TERRITORIAUX**

L'annexe 4 est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

### **ARTICLE 5 - DISPOSITIONS NON MODIFIEES**

Toutes les clauses et annexes de la Convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et conservent leur plein et entier effet à l'égard des parties aux présentes.

### **ARTICLE 6 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT**

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par les Parties, qui conviennent d'une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Adresse : SMTCH, Avenue du Professeur Viala, Parc Euromédecine II, CS 34303, 34193 Montpellier Cedex 5

Références Bancaires et adresse de **la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée**

Code banque : 30001

Code guichet : 00206

N° de compte : C3430000000

Clé RIB : 66

Domiciliation : Trésor Public

Adresse : Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée, 39 boulevard de Verdun, CS 30567, 34536 BEZIERS CEDEX »

Références Bancaires et adresse de **la Communauté d'Agglomération Lunel Aggo (à compter du 15 juillet 2025)**

Code banque : 30001

Code guichet : 00572

N° de compte : D3470000000

Clé RIB : 16

Domiciliation : Banque de France Paris

Titulaire : SERVICE GESTION COMPTABLE EST HERAULT – 034016 - 1 avenue du Grand Chêne, 34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS

Adresse : Communauté d'Agglomération Lunel Aggo, 152 chemin des Merles, CS 90229, 34403 LUNEL CEDEX »

### **ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

L'article 9 est remplacé comme suit :

« La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et prend fin le 31 décembre 2027. »

### **ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 4 : LISTE DES COMMUNES DES RESSORTS TERRITORIAUX**

L'annexe 4 est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

### **ARTICLE 5 - DISPOSITIONS NON MODIFIEES**

Toutes les clauses et annexes de la Convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et conservent leur plein et entier effet à l'égard des parties aux présentes.

### **ARTICLE 6 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT**

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par les Parties, qui conviennent d'une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Fait à le,

En 21 exemplaires originaux,

La Présidente de la Région Occitanie

Carole DELGA

Le Directeur de la Région SNCF Occitanie

Gaël BARBIER

Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole

Michaël DELAFOSSE

Le Directeur Général de TaM Montpellier 3M

Loic MESSNER

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Nîmes Métropole

Franck PROUST

Kéolis Nîmes Métropole

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Sète Agglopôle Méditerranée

Loïc LINARES

Le Directeur du réseau de transport de Sète Agglopôle Méditerranée

Jean-François BUISSON

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Hérault Méditerranée

Sébastien FREY

Le responsable exploitant  
du Réseau de Transport Hérault Méditerranée (CAP'BUS)

**Le Président de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Narbonne**

**Bertrand MALQUIER**

**La Directrice de RATP DEV Grand Narbonne**

**Annie LE DASTUMER**

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Béziers Méditerranée

Robert MENARD

Le Directeur de RATP DEV Béziers Méditerranée

Karim AISSOU

Le Président de Perpignan Méditerranée Métropole

Robert VILA

Le Directeur de Kéolis Perpignan Méditerranée

Fabrice MAYER

Le Président de Carcassonne Agglo

Régis BANQUET

Le Président du Syndicat Mixte des Transports Public  
du Bassin d'Alès

Christophe RIVENQ

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,  
Conseiller Départemental de l'Hérault,

Jérôme BOISSON

Le Maire de la ville de Mende

Laurent SUAU

Le Directeur de l'entreprise Boulet Transports, délégataire du réseau de transport urbain mendois (TUM) de Mende

David BOULET

**ANNEXE 4 : Liste des communes des ressorts territoriaux**

<b>Zones</b>	<b>Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)</b>	<b>Communes du ressort territorial</b>
Zone 1 Nîmes	Nîmes Métropole	Bernis, Bezouce, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, La Calmette, Caveirac, Clarensac, Dions, Domessargues, Fons, Gajan, Garons, Générac, Langlade, Lédenon, Manduel, Marguerittes, Mauressargues, Milhaud, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Pouix, Redessan, Rodilhan, La Rouvière, Saint-Bauzély, Saint-Chaptes, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Geniès-de-Malgoirès, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Saint-Mamert-du-Gard, Sainte-Anastasie, Sauzet, Sernhac
Zone 2 Lunel	Lunel Agglo	Lunel, Marsillargues, Lunel-Viel, Saint-Just, Boisseron, Entre-Vignes, Villetelle, Saturargues, Saint-Sériès, Saussines, Galargues, Saint-Nazaire de Pezan, Campagne, Garrigues
Zone 3 Montpellier	Montpellier Méditerranée Métropole	Baillargues, Beaulieu, Castelnau-le-Lez, Castries, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Lavérune, Le Crès, Montaud, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Murviel-les-Montpellier, Pérols, Pignan, Prades-le-Lez, Restinclières, Saint-Brès, Saint-Drézéry, Saint Geniès des Mourgues, Saint Georges d'Orques, Saint Jean de Védas, Saussan, Sussargues, Vendargues, Villeneuve-lès-Maguelone
Zone 4 Sète	Bassin de Thau	Frontignan, Marseillan, Mèze, Bouzigues, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Gigan, Poussan, Villeveyrac, Mireval, Vic-la-Gardiole, Loupian, Montbazin
Zone 5 Agde	Hérault Méditerranée	Saint-Thibéry, Adissan, Agde, Aumes, Bessan, Castelnau-de-Guers, Caux, Cazouls-d'Hérault, Florensac, Lézignan-la-Cèbe, Montagnac, Nézignan-l'Évêque, Nizas, Pézenas, Pinet, Pomérols, Portiragnes, Tourbes, Vias
Zone 6 Béziers	Béziers Méditerranée	Béziers, Alignan-du-Vent, Bassan, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Couloubres, Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valros, Valras-Plage, Villeneuve-lès-Béziers
Zone 7 Narbonne	Le Grand Narbonne	Narbonne, Argeliers, Armissan, Bages, Bizanet, Bize-Minervois, Caves, Coursan, Cuxac-d'Aude, Fleury, Ginestas, Gruissan, La Palme, Leucate, Mailhac, Marcorignan, Mirepeisset, Montredon-des-Corbières, Moussan, Nébian, Ouveillan, Peyriac-de-Mer, Port-la-Nouvelle, Portel-des-Corbières, Pouzols-Minervois, Raissac-d'Aude, Roquefort-des-Corbières, Saint-Marcel-sur-Aude, Saint-Nazaire-d'Aude, Sainte-Valière, Sallèles-d'Aude, Salles-d'Aude, Sigean, Treilles, Ventenac-en-Minervois, Villedaigne, Vinassan
Zone 8 Port la Nouvelle		
Zone 9 Salses		

Zone 10 Perpignan	Perpignan Méditerranée	Perpignan, Bahó, Baixas, Le Barcarès, Bompas, Cabestany, Calce, Canet-en-Roussillon, Canohès, Cases-de-Pène, Cassagnes, Corneilla-la-Rivière, Espira-de-l'Agly, Estagel, Llupia, Montner, Opoul-Périllos, Peyrestortes, Pézilla-la-Rivière, Pollestres, Ponteilla, Rivesaltes, Saint-Estève, Saint-Hippolyte, Saint-Félix-d'Avall, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Sainte-Marie-la-Mer, Saint-Nazaire, Saleilles, Le Soler, Tautavel, Torreilles, Toulouges, Villelongue-de-la-Salanque, Villeneuve-de-la-Raho, Villeneuve-la-Rivière, Vingrau
Zone 11 Lézignan		
Zone 12 Carcassonne	Agglomération du Carcassonnais	Carcassonne, Aigues-Vives, Alairac, Alzonne, Aragon, Arquettes-en-Val, Arzens, Azille, Badens, Bagnoles, Barbaira, Berriac, Blomac, Bouilhonnac, Cabrespine, Capendu, Castans, Caunes-Minervois, Caunettes-en-Val, Caux-et-Sauzens, Cavanac, Cazilhac, Citou, Comigne, Conques-sur-Orbiel, Couffoulens, Douzens, Fajac-en-Val, Floure, Fontiès-d'Aude, Labastide-en-Val, Laure-Minervois, Lavalette, Lespinassière, Leuc, Limousis, Malves-en-Minervois, Marseillette, Mas-des-Cours, Mayronnes, Montclar, Montirat, Montlaur, Montolieu, Monze, Moussoulens, Palaja, Pennautier, Pépieux, Peyriac-Minervois, Pezens, Pradelles-en-Val, Preixan, Puichéric, Raissac-sur-Lampy, La Redorte, Rieux-en-Val, Rieux-Minervois, Rouffiac-d'Aude, Roullens, Rustiques, Sainte-Eulalie, Saint-Frichoux, Saint-Martin-le-Vieil, Sallèles-Cabardès, Serviès-en-Val, Taurize, Trausse, Trèbes, Ventenac-Cabardès, Verzeille, Villalier, Villar-en-Val, Villarzel-Cabardès, Villedubert, Villefloure, Villegailhenc, Villegly, Villemoustaussou, Villeneuve-Minervois, Villesèquelande, Villetritouls
Zone 13 Saint Genies		

Zone 14 Zone Alès	Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès	Alès, Allègre les Fumades, Anduze, Aujac, Bagard, Bessèges, Boisset et Gaujac, Bonnevaux, Boucoiran Nozières, Bouquet, Branoux Les Taillades, Brignon, Brouzet les Alès, Cardet, Castelnau Valence, Cendras, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Corbès, Cruviers Lascours, Deaux, Euzet, Gagnières, Générargues, Génolhac, La Grand Combe, La Vernarède, Lamelouze, Lasalle, Laval Pradel, Le Martinet, Lédignan, Les Mages, Les Plans, Les Salles du Gardon, Lézan, Martignargues, Massanes, Massillargues Attuech, Méjannes les Alès, Meyrannes, Mialet, Molières sur Cèze, Mons, Monteils, Navacelles, Ners, Portes, Ribaute les Tavernes, Robiac Rochessadoule, Rousson, Salindres, Servas, Sénéchas, Seynes, Soustelle, St Ambroix, St Bonnet de Salendrinque, St Césaire de Gauzignan, St Christol les Alès, St Dézery, St Etienne de l'Olm, St Florent sur Auzonnet, St Hilaire de Brethmas, St Hippolyte de Caton, St Jean de Ceyrargues, St Jean de Serres, St Jean de Valériscle, St Jean du Gard, St Jean du Pin, St Julien de Cassagnas, St Julien les Rosiers, St Just et Vacquières, St Martin de Valgalgues, St Maurice de Cazevieille, St Paul la Coste, St Privat des Vieux, St Sébastien d'Aigrefeuille, Ste Cécile d'Andorge, Ste Croix de Caderle, Thoiras, Tornac, Vabres, Vézénobres
Zone 15 Zone Génolhac		
Zone 16 Zone Beaucaire		
Zone 17 Zone Vauvert		
Zone 18 Zone Le Grau du Roi		
Zone 19 Zone Magalas		
Zone 20 Zone Bédarieux		
Zone 21 Zone Castelnau-d'Orb		
Zone 22 Zone Limoux		
Zone 23 Zone Quillan		
Zone 24 Zone Ille sur Têt		

Zone 25 Zone Villefranche Vernet les Bains		
Zone 26 Zone Argelès sur Mer		
Zone 27 Zone Cerbère		
Zone 28 Zone Villefort		
Zone 29 Zone La Bastide St Laurent		
Zone 30 Zone Langogne		
Zone 31 Zone Bagnols Chadenet		
Zone 32 Zone Mende	Ville de Mende	Mende
Zone 33 Zone Marvejols		
Zone 34 Zone Aumont- Aubrac		
Zone 35 Zone St Chély d'Apcher		
Zone 36 Zone Banassac la Canourgue		
Zone 37 Zone Séverac le Chateau		
Zone 38 Zone Millau		
Zone 39 Zone St Rome de Cernon		
Zone 40 Zone Ceilhes		